

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/15

21 mars 2007

(07-1184)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE D'ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Economy, Trade and Energy</i> (Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point national d'information
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Récipients à pression simples
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Decision of Council of Ministers on approval of the Regulation "On essential requirements and conformity assessment of simple pressure vessels"</i> (Projet de décision du Conseil des Ministres portant approbation du Règlement sur les exigences essentielles et l'évaluation de la conformité pour les récipients à pression simples) - 15 pages, en anglais
6.	Teneur: Le projet de décision notifié s'applique aux récipients à pression simples fabriqués en série. Il indique toutes les caractéristiques des récipients à pression simples ainsi que les étapes nécessaires pour garantir que les récipients puissent être mis sur le marché et en service. Il n'affecte pas les exigences albanaises adoptées pour assurer la protection des travailleurs lors de l'utilisation des récipients à pression simples.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Indiquer toutes les étapes nécessaires pour garantir que les récipients ne puissent être mis sur le marché et en service que s'ils ne compromettent pas la sécurité des personnes, des animaux domestiques ou des biens, lorsqu'ils sont installés et entretenus convenablement et utilisés conformément à leur destination.
8.	Documents pertinents: Le projet de décision notifié transpose les directives 87/404/CEE et 93/68/CEE.
9.	Date projetée pour l'adoption: 19 mars 2007 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 18 mai 2007

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

General Directorate of Standardization (Direction générale de la normalisation)

WTO Enquiry Point – Albania (Point d'information pour l'OMC – Albanie)

Téléphone: (+355) 4 22 62 55

Fax: (+355) 4 24 71 77

Courrier électronique: info@dps.gov.al

Site Web: www.dps.gov.al